Eléments pour un débat serein

Par Zineddine Sekfali

La récente découverte des restes du corps d'une fillette de quatre ans, disparue en juillet, a réveillé le sempiternel débat politico-médiatique sur la peine de mort. Une fois de plus le débat s'est bloqué, cristallisé et focalisé autour de la question suivante : peut-on abolir la peine de mort en Algérie ? Comme à leur habitude et sans que cela n'ait d'une part fait avancer de quelque manière que ce fut, ce débat sociétal qui nous concerne tous et n'ait, d'une part, jamais parvenu à inciter les autorités publiques concernées à prendre leurs responsabilités et à trancher la question une fois pour toutes, les Algériens se divisent en deux camps. D'un côté, on trouve ceux qui sont pour le maintien de la peine capitale pour les crimes d'une exceptionnelle gravité et qui appellent à son application sans plus de tergiversation. De l'autre, il y a ceux qui sont contre la peine de mort parce que, disent-ils, c'est une peine inhumaine, barbare et inutile d'un point de vue préventif et prophylactique.

Depuis l'affaire des deux enfants, enlevés, séquestrés, violés et assassinés en mars 2013 à Ali Mendjli, près de Constantine, et la découverte il y quelques jours, près de Tizi Ouzou, des restes de la petite Nihel disparue en juillet, un troisième courant d'opinion se dessine qui propose, en prenant le bâton par le milieu comme dit un dicton populaire, d'abolir la peine de mort sauf cependant pour les rapts d'enfants lorsqu'ils sont suivis de violences sexuelles et/ou d'assassinat, si j'ai bien compris ! Les rapts d'adultes suivis de chantage et d'assassinats seraient aux yeux de certains moins graves ou d'une dangerosité moindre que les rapts d'enfants ! Le débat sur la peine capitale est répétitif et continue malheureusement à tourner en rond. Et pourtant il est urgent, dès lors qu'il y a plus de rapts, de violences sexuelles et de d'assassinats ces derniers temps, qu'on le réouvre mérite, pour clarifier en toute sérénité, certains points essentiels.

Les argumentaires et les idées qui sous-tendent ce débat

Pour illustrer ou étayer son point de vue, chacun a son argumentaire, ses référents culturels ou religieux qui nécessairement sous-tendent ses convictions. Chaque «débatteur» est en mesure de produire des points de vue de sommités étrangères qui font autorité en matière de criminologie, quelques statistiques elles aussi généralement étrangères et des exemples glanés ici et là, dans la presse ou des revues universitaires. Il y a aussi chez beaucoup de nos «débatteurs», il ne faut pas se leurrer, des convictions idéologiques affichées ou latentes et probablement aussi des arrière-pensées.

Les uns ont leurs vérités «révélées» et invoquent des textes sacrés, les autres proclament leurs vérités «cartésiennes», dirais-je, et citent des conventions ou résolutions dites universelles, car adoptées par l'Organisation des Nations unies qui a pris sur elle, à défaut de régler les problèmes des nations opprimées et les tensions interétatiques, d'activer désormais en vue d'abolir partout la peine de mort. S'ils revenaient à la vie, les rédacteurs de la Charte des Nations unies seraient bien surpris d'apprendre que cette organisation est devenue une militante de l'abolition de la peine capitale !

S'ils revenaient à la vie, les rédacteurs de la Charte des Nations unies seraient bien surpris d'apprendre que cette organisation est devenue une militante de l'abolition de la peine capitale ! Dans leur querelle sur la peine de mort, nos débatteurs font appel aussi à l'émotion et aux sentiments.

Dans leur querelle sur la peine de mort, nos débatteurs font appel aussi à l'émotion et aux sentiments. Les abolitionnistes accusent leurs contradicteurs de perdre leur sang-froid et de réagir sous le coup de la vive émotion créée par la mort dramatique de la petite Nihel. Ces derniers, de leur côté, reprochent aux abolitionnistes de céder aux pressions exercées sur eux par certaines organisations internationales qui ont la prétention de dicter «la norme universelle» en toute matière, y compris pour ce qui est des sanctions pénales, et cela au nom de la protection et de la promotion des droits de l'homme qui, par ailleurs, sont massivement violés dans certaines parties du monde.

Les grandes puissances occidentales, membres de l'ONU, cherchent à imposer aux autres nations, une culture dite universelle, mais en vérité occidentale. La seule chose absolue est que tout est relatif, a dit Auguste Comte. En plagiant ce scientifique positiviste, je dirais qu'il n'y a pas une culture et une civilisation universelles mais des cultures et des civilisations, au pluriel. En fait, l'idée qu'il n'y avait pas de culture universelle mais des cultures spécifiques, a été développée au XVe siècle, par Montesquieu, dans *L'Esprit des Lois*, ouvrage dans lequel il a théorisé la relativité des lois, dans le temps et dans l'espace, et leur variabilité naturelle en fonction des us et coutumes de chaque peuple. Pour les antiabolitionnistes, les choses sont claires : il est du devoir de l'Etat de ne pas faiblir sous ces pressions mais au contraire d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de ses propres citoyens. Au passage, il n'est pas inutile de rappeler que si il est vrai qu'une exécution capitale n'est pas un spectacle réjouissant – on trouvera ci-après la liste effrayante des instruments et procédés qui ont été utilisés en Occident pour exécuter les condamnés —, il est incontestable que la réclusion cellulaire à perpétuité ou de longue durée, est quant à elle littéralement insupportable pour celui qui la subit. On sait d'ailleurs que la plupart des condamnés à l'enfermement à perpétuité, en perdent la raison et finissent par se suicider ! J'estime que l'argument qui consiste à dire que la peine de réclusion criminelle étant moins dure que la peine capitale peut se substituer à cette dernière, est un argument trop superficiel et en tout cas très peu sérieux.

Rapts de mineurs et rapts de majeurs : quelles différences ?

Il y a des rapts de personnes majeures, jeunes hommes ou jeunes filles, sur lesquels les ravisseurs exercent des violences sexuelles puis les tuent. En vertu de quelle logique, pour quelle raison et en vertu de quel principe de justice, les auteurs de tels faits qui ne sont pas moins horribles que ceux commis sur des mineurs, ne seraient pas susceptibles d'être exécutés, une fois régulièrement jugés et condamnés à mort ? Quel juge accepterait en son âme et conscience, de prononcer la peine de mort dans une affaire de rapt d'un mineur et à l'audience suivante, statuant dans une autre affaire de rapt, se limiter à ne prononcer qu'une peine de réclusion, au motif que la personne enlevée et assassinée après avoir été torturée et violée, est adulte ? Y aurait-il à côté de l'excuse de minorité, une excuse de majorité ? En Algérie, il n'y a pas, faut-il le rappeler, que des rapts de mineurs, il y a aussi des rapts de personnes adultes qui se sont souvent tragiquement terminés. A cet égard, il y a parmi nous des citoyens qui n'ont pas la mémoire courte et qui donc se souviennent encore du rapt de ce jeune adulte dont le corps a été découvert enterré dans une plage du coté de Boumerdès, de celui d'un autre adulte dont la dépouille a été abandonnée par ses ravisseurs sur un terrain vague aux environs de la capitale, et de celui de ce jeune homme dont le corps a été découvert jeté dans une décharge publique d'ordures ménagères, près de la ville d'Alger ? Comment peut-on, en notre âme et conscience, justifier que ces rapts d'adultes, accompagnés de chantages odieux et qui se terminent par de lâches assassinats ne soient pas punis de mort ?

Or, il se produit depuis quelques années beaucoup de rapts dans notre pays. Cela est suffisamment inquiétant et devrait inciter les autorités publiques à prendre les mesures préventives et répressives qui s'imposent afin, à défaut de mettre un terme définitif à ce nouveau type de criminalité, du moins d'en freiner son développement.

On se souvient qu'il y a une quinzaine de jours à peine, la presse annonçait que la Gendarmerie nationale avait mis fin dans la banlieue ouest d'Alger à deux enlèvements avec séquestration : d'abord celui d'un homme de 55 ans, et 24 heures plus tard celui d'une femme, ces deux affaires étant distinctes et sans lien entre elles.

Mais on a appris que dans l'une d'entre elles, la famille de la victime du rapt a fait l'objet d'une tentative d'extorsion de fonds.

De surcroît, faut-il rappeler que pendant la décennie noire, les enlèvements de personnes commis en plein jour ou de nuit, dans les villes, sur les routes et dans les villages, étaient fréquents et nombreux — trop nombreux hélas ! Beaucoup de personnes y ont perdu la vie. Ne trouvait-on pas en effet au petit matin, dans nos rues et dans nos campagnes, des corps d'hommes et même de femmes, suppliciés avec une sauvagerie inouïe, puis froidement assassinés ?

La question est : qui osera dire que l'arrêt de ces atrocités n'est pas la conséquence directe de la répression systématique et implacable menée alors par nos forces de sécurité, civiles et militaires ? Est-il sérieux de prétendre que la peine capitale ne produit pas chez nous d'effet intimidant et dissuasif ? John Bentham (1748-1832) dont l'ouvrage intitulé *Théorie des peines et des récompenses* (1811) reste une référence pour les criminalistes et les criminologues, a démontré que le criminel ne passe à l'acte qu'en fonction du risque encouru et de la sévérité de la peine à laquelle il s'expose.

La démonstration de Bentham reste irréfutée parce qu'elle est irréfutable.

Les auteurs des rapts de mineurs sont-ils des déments ?

Dans leur hostilité à l'application de la peine capitale, certains croient pouvoir affirmer que les auteurs et complices de rapts, viols et assassinats d'enfants, sont des malades mentaux ! Ce faisant, ils nous font penser à la théorie «du criminel-né» de Lombroso (1830-1909), aujourd'hui abandonnée par tout le monde, parce qu'elle n'a rien de scientifique et qu'en plus elle est dangereuse.

On sait d'ailleurs que la plupart des condamnés à l'enfermement à perpétuité, en perdent la raison et finissent par se suicider ! J'estime que l'argument qui consiste à dire que la peine de réclusion criminelle étant moins dure que la peine capitale peut se substituer à cette dernière, est un argument trop superficiel et en tout cas très peu sérieux.

On a tort de dire que les kidnappeurs sont des aliénés, car ce n'est pas vrai. Nos rues et nos hôpitaux psychiatriques sont pleins de personnes des deux sexes, atteintes à des degrés divers, de troubles mentaux.

Pour autant, ce ne sont ni des kidnappeurs, ni des violeurs, ni des pédophiles ni des assassins…

Ne stigmatisons pas les vrais malades, par des affirmations aussi insensées, faites parce qu'il est de bon temps, semble-t-il, d'être abolitionnistes ! Et ne tombons pas non plus dans l'autre travers qui consiste à soupçonner nos tribunaux de déclarer responsables et condamner à mort, des malades mentaux ! Rappelons ici que dans toutes les affaires criminelles, les auteurs de crimes sont obligatoirement et systématiquement soumis au cours de l'instruction judiciaire, à une expertise médicale, psychiatrique et psychologique et parfois même à une contre-expertise.

Il arrive aussi que ces expertises et contre-expertises soient effectuées par deux experts ou plus, en même temps.